



E.H.P.A.D « Jeanne Pierrette Carnot »

LIVRET

D'ACCUEIL



Le présent livret est établi conformément :

- *A la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,*
- *A l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des Familles.*

E.H.P.A.D. « Jeanne Pierrette Carnot » - 6 Rue du Docteur Lavirotte – 21340 Nolay

☎ 03.80.21.70.64 – ☎ 03.80.26.36.16

✉ mr.nolay@wanadoo.fr

Mis à jour le 12/06/2020

SOMMAIRE

➤ **INTRODUCTION ET PRESENTATION GENERALE DE L'E.H.P.A.D.**
« JEANNE PIERRETTE CARNOT »

■ **LE MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTRICE**

■ **L'HISTOIRE DE L'E.H.P.A.D. ET SES GRANDES MISSIONS AU SERVICE
DES RESIDENTS ACCUEILLIS**

■ **L'ORGANISATION DE L'E.H.P.A.D.**

■ **LE FONCTIONNEMENT GENERAL ET QUOTIDIEN**

■ **LES INTERLOCUTEURS PRIVILEGES DES RESIDENTS, FAMILLES ET
PROFESSIONNELS EXTERIEURS**

➤ **AU CŒUR DE LA VIE DE L'E.H.P.A.D.**

■ **L'ACCUEIL ET L'ADMISSION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT**

■ **LA VIE DE LA PERSONNE AGEE, TOUS LES JOURS**

■ **LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'E.H.P.A.D.**

■ **LES DROITS DES RESIDENTS**

➤ **ANNEXES DU LIVRET D'ACCUEIL**

■ **LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE**

LE MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTRICE

Vous venez de franchir un nouveau pas !

*Vous intégrez l'équipe des professionnels
de l'E.H.P.A.D. Jeanne Pierrette Carnot de Nolay,*

**Vous arrivez dans une nouvelle demeure !....
Vous êtes un membre de la famille d'un résident,**

Aussi soyez les Bienvenus.

Située dans un cadre verdoyant, reposant, chaleureux, l'E.H.P.A.D. Jeanne Pierrette Carnot » est heureux de vous accueillir.

L'E.H.P.A.D est administré par un Conseil d'Administration. La Directrice et l'ensemble du personnel ainsi que les différents intervenants extérieurs seront à votre écoute et veilleront à votre bien-être.

Chacun fera de son mieux pour faciliter votre intégration et rendre agréable votre séjour et la vie quotidienne. Si vous le pouvez, soyez les acteurs de votre nouvelle vie : participez aux activités ludiques ou culturelles, promenez-vous dans le parc l'E.H.P.A.D.

L'HISTOIRE DE L'E.H.P.A.D. ET SES GRANDES MISSIONS AU SERVICE DES RESIDENTS ACCUEILLIS



L'E.H.P.A.D. « JEANNE PIERRETTE CARNOT »

Géré par le Conseil d'Administration, l'établissement porte le nom de Jeanne Pierrette Carnot, sœur de Lazare Carnot, religieuse de la charité, fondatrice et supérieure de l'ancien hospice de Nolay.

L'E.H.P.A.D. de Nolay est un établissement de statut public qui a fait l'objet d'une rénovation et d'une restructuration complète. La dernière tranche de travaux date de 2001.



Il est proche des commerces du village et de ses curiosités tout en offrant le calme verdoyant et champêtre de son parc paysager avec ses parterres fleuris et arborés.

Une vie confortable, chaleureuse, en sécurité et au grand air y est donc possible, à proximité des rues commerçantes, d'un cabinet médical, d'un centre de soins infirmiers, d'un cabinet de kinésithérapie, d'un dentiste et d'une pharmacie.



L'hébergement proposé, de type individuel en chambre, permet donc de bénéficier d'installations confortables, conviviales, privilégiant l'environnement et les libertés individuelles, pour préserver au maximum l'autonomie, et ce grâce au travail d'une équipe professionnelle et compétente complétée par des intervenants bénévoles.

L'E.H.P.A. D accueille aujourd'hui 89 personnes âgées...

LES GRANDES MISSIONS QUI SONT LES NOTRES, POUR LES RESIDENTS...

Pour l'ensemble des professionnels de l'E.H.P.A.D. : le bien-être et l'accompagnement sont une priorité. Celle de vivre mieux, en toute sécurité, de garder ses habitudes de vie et sa liberté, dans une ambiance chaleureuse.

La présence d'une équipe de soins paramédicaux, dotée d'un médecin coordonnateur permet d'offrir un accompagnement répondant aux besoins des personnes âgées présentant des dépendances physiques et/ou n'ayant plus toutes leurs facultés supérieures.

Les grandes missions de notre projet de vie ciblent donc les objectifs suivants :

➤ Etre d'abord un *lieu de vie*, préservant à la fois une réelle intimité pour le résident et son entourage et la convivialité nécessaire au maintien du lien social tant entre les résidents qu'entre ces derniers et leurs proches,

➤ Etre un lieu adapté à *la prise en charge de la dépendance* conciliant liberté et sécurité pour chacun jusqu'à la fin de la vie,

➤ Etre un lieu de prévention et de soins où sont prodiguées de façon coordonnée les prestations médicales aux résidents.

L'ORGANISATION DE L'E.H.P.A.D

L'E.H.P.A.D. est dirigée par Madame Dominique CLERGUE, Directrice et est sous l'autorité administrative du **Conseil d'Administration** de l'E.H.P.A.D

Celui-ci est composé de 11 membres :

Son Président : **Monsieur Jean-Pascal MONIN**

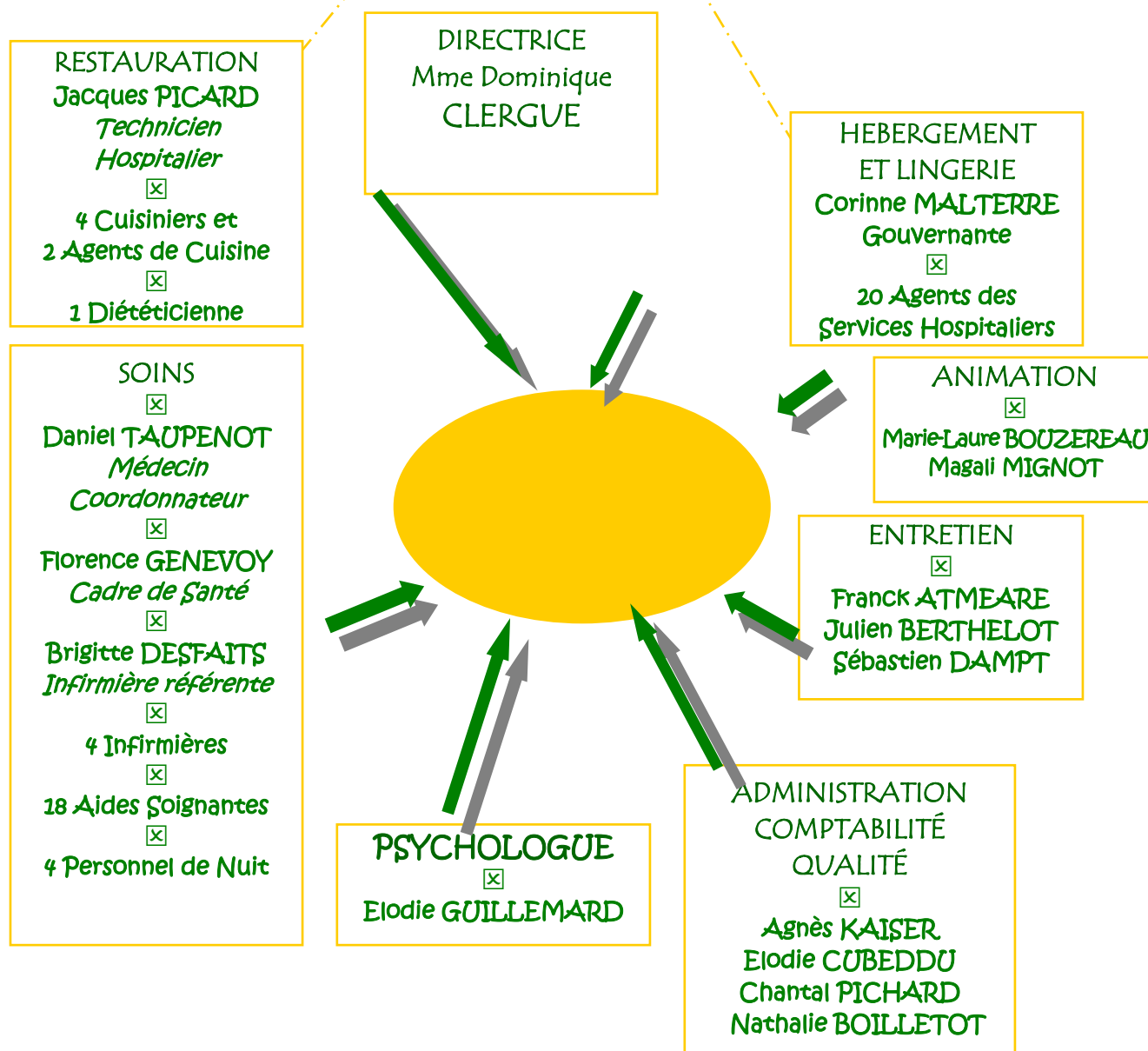
Son Vice-président : **Monsieur Jean-Yves CHEVALIER**

Ses membres : **Mesdames Danielle PAUL, Liliane POINSOT, Anne PARENT.**
Messieurs Ludovic BOURRE, Laurent CHALAND, Jean-Yves CHEVALIER, Lionel FOURRIER, Jean-Paul FRANÇOIS Pierre POILLOT, Daniel TAUPENOT, Denis THOMAS.

Le Conseil d'Administration

valide, par les délibérations prises, toutes les décisions concernant l'établissement qui lui sont soumises et proposées par la directrice

La Directrice et les Salariés de l'E.H.P.A.D., mettent en œuvre les objectifs d'accompagnement des personnes âgées dans leur quotidien en qualité de professionnels formés en gérontologie :



LE FONCTIONNEMENT GENERAL ET QUOTIDIEN AU SERVICE DES RESIDENTS ACCUEILLIS

1 -LES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'E.H.P.A.D. :

L'établissement est ouvert de 11 heures à 20 heures. Néanmoins, en dehors de ces horaires, les résidents et les visiteurs peuvent entrer et sortir librement 24 h / 24 h. En dehors des heures d'ouverture, une sonnette est située à l'entrée de l'E.H.P.A.D.

2 -LE PERSONNEL :

Composé d'une équipe de professionnels diplômés et/ou expérimentés, les salariés travaillent en horaires continus et coupés afin de répondre en permanence aux besoins des résidents accueillis le jour et la nuit, 365 jours par an. Des formations sont régulièrement mises en place pour renforcer les compétences du personnel et permettre ainsi une amélioration continue de la qualité des services apportés aux résidents.

3 -LES REPAS :

Préparés au sein de l'E.H.P.A.D. par des professionnels de la restauration, dans le souci de préserver une cuisine familiale, les repas sont servis aux horaires suivants :



Le petit déjeuner :	entre 7 h 00 et 7 h 30	servi en chambre,
Le déjeuner :	à 12 h 00	Servi en salle à manger ou en chambre si nécessaire
Le goûter :	à partir de 15 h 30	servi en salle à manger, ou en chambre
Le dîner :	à partir de 18 h 00	servi en chambre.

L'E.H.P.A.D. propose également un service de portage de repas pour les personnes âgées, domiciliées dans le canton, vivant à leur domicile :

- Les livraisons ont lieu le lundi, le mercredi et le vendredi avec une possibilité d'avoir un repas du lundi au samedi (pas de livraison les dimanches ni les jours fériés)



4 - L'ANIMATION

Élément fondamental qui signifie « insuffler la vie – donner une âme », **l'animation** de l'établissement permet de poursuivre des habitudes de vie, d'avoir des loisirs et de continuer tout simplement à faire encore des projets, adaptés aux degrés d'autonomie des résidents accueillis.

Les activités d'animation sont nombreuses, programmées mensuellement et affichées. Ces activités sont mises en place sous forme d'ateliers (lecture, gymnastique douce, cuisine...), de sorties (au marché...), ou tout simplement de stimulations quotidiennes qui invitent les résidents à faire encore seuls ou en partie leur toilette, leur lit, l'entretien de leur chambre.

Les objectifs principaux de l'animation visent donc à :

- **Maintenir l'autonomie** en aidant à mieux gérer seul sa dépendance,
 - **Se sentir** le mieux possible « comme à la maison »,
- **Redonner un sens à la vie** en faisant de nouveaux projets, en continuant à être utile,
 - **Développer** d'autres relations,
 - **Participer** à la vie de l'établissement,
 - **Adapter et personnaliser** les activités proposées,
 - **Investir** les familles pour maintenir les liens,
 - **Valoriser les capacités** de chacun.



La Gym Douce



Des jeux



Après-midi dansant



La pâtisserie

5 - LES INTERVENANTS EXTERIEURS :

Différents intervenants médicaux et paramédicaux dispensent des soins au sein de l'E.H.P.A.D. (Médecins traitants – Kinésithérapeutes, etc ...)

D'autres professionnels interviennent également tels que pédicure, coiffeuse.

De plus, une équipe de bénévoles participe à différents temps forts de la vie de l'établissement.

6 - LE CULTTE :

Pour les résidents qui le souhaitent, une messe est organisée tous les mercredis à 15 h 30 à la salle de réception de l'E.H.P.A.D. A votre demande, un « représentant du culte » de votre choix peut vous rendre visite.

VOS INTERLOCUTEURS PRIVILEGES DE RESIDENTS, FAMILLES ET PROFESSIONNELS EXTERIEURS

A l'intérieur de l'établissement :

ACCUEIL ET STANDARD

Madame BOILLETOT Nathalie
Madame PICHARD Chantal
Madame KAISER Agnès

DIRECTION ASSISTANTE DE DIRECTION CADRE DE SANTE

Madame CLERGUE Dominique
Madame CUBEDDU Elodie
Madame GENEVOY Florence

CUISINE ANIMATION

Monsieur PICARD Jacques-Charles
Mesdames BOUZEREAU Marie-Laure
MIGNOT Magali

A l'extérieur de l'établissement :

ECOUTE MALTRAITANCE (ALMA) : 3977

AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE (ARS) : 0 820 20 85 20

AU CŒUR DE LA VIE DE L'E.H.P.A.D.

L'ACCUEIL ET L'ADMISSION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

LA DEMANDE D'ENTREE S'ENREGISTRE :

- Sur la demande de la personne âgée (et/ou de son tuteur légal),
- Sur la demande des familles,
- Sur la demande de l'hôpital (assistante de service social).

LA SORTIE :

- Sur la demande de la personne âgée (et/ou de son tuteur légal),
- Sur la demande des familles (et/ou en concertation avec elle).

Le résident est libre de quitter l'établissement s'il le souhaite ou si son état de santé nécessite, après concertation générale, d'intégrer une structure mieux adaptée (centre hospitalier ou autre établissement ou retour à domicile).

L'ACCUEIL ET L'ADMISSION :

- Par la Directrice, le Médecin Coordonnateur et l'Infirmière Référente.

Les entrées ont lieu du lundi au vendredi inclus afin de favoriser la meilleure disponibilité possible du personnel (en effectif restreint le week-end).

Le premier signe de bienvenue au résident et sa famille se concrétise par le déjeuner qui est offert le jour de l'arrivée (lors d'une entrée se faisant le matin), en salle à manger, au résident ainsi qu'à deux membres de sa famille. Une plante est également offerte par le Comité d'animation du Chauvelot.

LES DOCUMENTS A FOURNIR :

➤ **Pour le dossier administratif et l'infirmierie :**

- Le dossier médical
- La carte vitale + l'attestation d'assuré social
- La carte mutuelle
- 1 carnet de timbres
- Un chèque de caution d'un montant égal à un mois d'hébergement ainsi que le montant du ticket modérateur du tarif 5-6
- Le livret de famille et la carte d'identité
- La notification de protection juridique s'il y a lieu
- L'engagement de règlement des frais d'hébergement
- Les noms, adresses et coordonnées téléphoniques des proches parents ou autres personnes à prévenir

➤ **Pour le dossier APL :**

- La dernière déclaration des ressources avec tous les titres de retraite qui composent le montant déclaré au centre des impôts
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Le numéro d'adhérent à la Caisse d'allocations familiales ou à la Mutualité sociale agricole.
- Un relevé d'identité bancaire

LA VIE DE LA PERSONNE AGÉE, TOUS LES JOURS

La vie de la personne âgée est rythmée par les temps des repas et les activités d'animations quotidiennes qui sont proposées. Du lever jusqu'au coucher, le personnel invite systématiquement chaque personne âgée à continuer les habitudes de vie comme :

- o Se lever,
- o Faire sa toilette,
- o S'habiller,
- o Faire son lit,
- o Dépoussiérer ses meubles et bibelots,
- o Lire son courrier,
- o Regarder la télévision,
- o Recevoir des appels téléphoniques,
- o Ecrire à ses amis et à sa famille,
- o Aller se promener dans le parc de l'E.H.P.A.D.,
- o Participer à des animations organisées au sein de l'E.H.P.A.D....

Toutes ces habitudes constituent les repères qui composent notre quotidien. Les professionnels de l'établissement encouragent les résidents et les accompagnent à mieux gérer leur dépendance, pour effectuer les gestes de la vie courante. Néanmoins, ils sont stimulés à poursuivre toutes les petites choses, aussi infimes soient-elles, qu'ils peuvent continuer à faire encore seuls.

Des entretiens de satisfaction sont régulièrement conduits par le personnel afin de recueillir les souhaits, désirs et envies des résidents afin de poursuivre l'amélioration de la vie quotidienne.

Malgré les handicaps, la vie continue, avec ses envies, ses désirs et les projets qui nous permettent de se sentir encore utile, de découvrir des activités que l'on n'aurait jamais imaginé faire ou encore se faire des amis.



**Salon de
coiffure**



**Matériel de
rééducation**

LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'ETABLISSEMENT



LES DROITS DES RESIDENTS

L'avancée en âge ne signifie pas que les droits disparaissent, bien au contraire. Le droit de choisir, d'être encore citoyen, d'être libre d'aller et venir, s'exerce toujours et jusqu'au bout de la vie.

La Charte annexée au présent livret détaille et précise les différents droits auxquels le résident prétend, en tant que personne à part entière.

Mise à jour en Juin 2020

➤ ANNEXE DU LIVRET D'ACCUEIL

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.